



DM-2022-052

DÉCISION DU MAIRE*(Prise en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal)*

Le Maire de Jouy-le-Moutier,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-22 alinéas 7 et 26, L2122-23, L2122-18 et L2122-19,

VU la délibération n°6 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre certaines décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment d'intenter au nom de la commune les actions en justice que nécessite la préservation de ses intérêts, ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, étant précisé que la délégation susvisée concerne tant les décisions d'agir en justice ou nom de la commune, en ce compris, tout contentieux pénal, par voie de plainte simple ou de constitution de partie civile, que les décisions de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et portant sur tous les domaines du droit et devant toutes les juridictions devant lesquelles la commune peut être atraite en justice, tant en premier ressort qu'en appel ou en cassation,

VU la requête n° 21VE03406 introduite devant la Cour administrative d'appel de Versailles le 16 décembre 2021 par Monsieur [REDACTED]

CONSIDÉRANT qu'il convient de représenter la ville de Jouy-le-Moutier dans le cadre de ce litige,

DÉCIDE

Article 1 : De défendre les intérêts de la commune dans l'instance intentée devant la Cour administrative d'appel de Versailles par Monsieur [REDACTED]

Article 2 : Mandate à cet effet, le cabinet d'avocats BAZIN ET CAZELLES sis 56 rue de Londres - 75008 Paris, pour représenter et défendre les intérêts de la Ville dans cette instance.

Article 3 : Cette décision sera inscrite au registre des Décisions du Maire.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'Administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Jouy-le-Moutier, le

19 AOUT 2022**Le Maire,****Hervé FLORCZAK**